

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 2 mars 2015, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Micheline Darveau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage, et Dominique Labbé sous la présidence de la mairesse suppléante Natasha Bouchard St-Amant.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 2 février 2015;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Adoption du Règlement numéro 015-125 modifiant le règlement permis et certificats et d'administration numéro 05-53 et le règlement de zonage numéro 03-41 et visant à établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'une installation de prélèvement des eaux et définir les termes associés à ce type d'aménagement;
7. Avis de motion – Adoption du Règlement numéro 015-126 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 et visant à modifier les conditions d'approbation d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
8. Résolution – Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camps de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2015;
9. Résolution – Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2015;
10. Résolution – Autorisation de prolonger la saison des loisirs 2014-2015;
11. Résolution – Autorisation lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le contrat de vidanges des fosses septiques individuelles;
12. Varia
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des activités des élus;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

015-016 Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Gaston Beaucage appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-017 Item 2 **Adoption du procès-verbal du 2 février 2015**

L'adoption du procès-verbal est proposée par Michel Gagné appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi du procès-verbal

Item 4 Correspondance

015-018 Item 5 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 52 347,03 \$ en comptes payés et la somme de : 24 765,87 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 77 112,90 \$.

Il est proposé par Micheline Darveau appuyée par Michel Gagné, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Adoption du Règlement numéro 015-125 modifiant le règlement permis et certificats et d'administration numéro 05-53 et le règlement de zonage numéro 03-41 et visant à établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'une installation de prélèvement des eaux et définir les termes associés à ce type d'aménagement**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 en date du 25 juillet 2005;

Attendu l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections; (Q-2, r. 35.2)

Attendu que pour respecter ce nouveau règlement le conseil doit modifier les règlements 03-41 et 05-53;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par Gaston Beaucage, appuyé de Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que le règlement numéro 015-125, modifiant le règlement permis et certificats et d'administration numéro 05-53 et le règlement de zonage numéro 03-41 et visant à établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'une installation de prélèvement des eaux et définir les termes associés à ce type d'aménagement, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'une installation de prélèvement des eaux, définir les termes associés à ce type d'aménagement et retirer de ces réglementations les références aux ouvrages de captage des eaux souterraines.

Article 2 : Modifications au règlement permis et certificats et d'administration 05-53

Article 2.1 : Modifications au CHAPITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 5.1 NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION est modifié par le remplacement du sous-alinéa 170 par le suivant, comprenant la note de bas de page :

« 170 Tout aménagement d'une Installation de prélèvement d'eau au sens donné par la réglementation adoptée par le Gouvernement du Québec applicable en la matière, desservant moins de 20 personnes et dont la capacité est inférieure à 75 000 litres par jour; »*

*« * Le nombre de personnes desservies par un prélèvement d'eau est calculé conformément à l'annexe 0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40) et ses amendements, en fonction du système, de l'établissement ou du lieu auquel il est principalement ou exclusivement relié. »*

L'article 5.3.11 Dans le cas de captage des eaux souterraines est remplacé par le suivant :

« 5.3.11 Dans le cas de l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau

La demande doit être accompagnée des informations suivantes:

L'identification et le statut de la personne demanderesse;

Une procuration, si applicable;

Le type et la capacité de l'Installation à être mise en place;

L'utilisation faite de l'eau prélevée;

Le nombre de personnes desservies par l'Installation;

Les coordonnées complètes ainsi que le numéro de licence de la Régie du Bâtiment du Québec de l'entrepreneur mandaté;

Les coordonnées complètes de tout professionnel mandaté dans le cadre du projet;

Un plan complet à l'échelle, basé si possible sur le certificat de localisation de la propriété, montrant la localisation de l'Installation par rapport aux différents éléments identifiés au règlement provincial applicable en la matière et aux suivants :

Les limites du terrain visé,

Toutes constructions existantes ou projetées sur le site,

Les Installations existantes sur le terrain visé et ceux adjacents,

Pour une demande impliquant un système de géothermie avec ou sans prélèvement d'eau, un plan complet à l'échelle permettant de bien comprendre la constitution et le fonctionnement;

Un document attestant que celui qui a réalisé les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement d'eau souterraine ou le professionnel qui en a supervisé les travaux, s'engage à transmettre à la municipalité dans les 30 jours suivants la fin des travaux, un rapport contenant les renseignements énumérés à l'annexe I du règlement provincial applicable en la matière et attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues audit règlement.

Toute information apparaissant dans les divers documents déposés doit clairement établir la conformité de l'Installation projetée aux obligations du règlement provincial applicable en la matière. »

Article 3 : Modification au CHAPITRE VII: DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET POUR LES PROCÉDURES D'AMENDMENT DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION DE CE RÈGLEMENT

L'article 7.2.14 Certificat d'autorisation captage des eaux souterraines est remplacé par le suivant :

« 7.2.14 *Certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau*
20.00 \$ »

Article 4 : Modifications au règlement de zonage 03-41

Article 4.1 Modifications au CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L'article 6.1 TERMINOLOGIE est modifié par l'ajout de la définition du terme suivant :

*« 1.6.207 Installation de prélèvement d'eau (Installation) :
équipement installé en vue de capter les eaux
souterraines ou d'y circuler. »*

Article 4.2 : Modifications au CHAPITRE IX : NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS

L'article 9.1 **COUR AVANT** est modifié par le remplacement au sous-alinéa 80, du terme « puits » par les termes suivants : « installations de prélèvement d'eau »,

L'article 9.2 **COURS LATÉRALES** est modifié par le remplacement au sous-alinéa 70, du terme « puits » par les termes suivants : « installations de prélèvement d'eau »,

L'article 9.3 **COUR ARRIÈRE** est modifié par le remplacement au sous-alinéa 50, du terme « puits » par les termes suivants : « installations de prélèvement d'eau ».

Article 4.3 : Modifications au CHAPITRE XIII: Protection des rives, du littoral et mesures relatives aux plaines inondables

L'article 13.1.2. Mesures relatives aux rives est modifié par le remplacement au sous-alinéa « g) » du terme « puits individuels » par les termes « installations de prélèvement d'eau individuelles »,

L'article 13.2.2. Constructions, ouvrages et travaux permis est modifié par le remplacement du sous-alinéa « f) » par le suivant :

« L'amélioration ou le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau d'une résidence ou d'un établissement existant par une installation construite de manière à satisfaire aux conditions prévues au règlement provincial applicable en la matière; »

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 7 Avis de motion – Adoption du Règlement numéro 015-126 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 et visant à modifier les conditions d'approbation d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 015-126 « Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 et visant à modifier les conditions d'approbation d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. »

015-020

Item 8 Résolution – Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camps de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2015

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de s'assurer que des services de camp de jour (Terrain de jeux) soient offerts aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2015;

Attendu que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de confier à un organisme à but non lucratif l'offre d'activités de loisirs pour ses citoyens. (R.L.R.Q., c. C-47.1, chapitre II);

Attendu que le camp Saint-François est une entreprise à but non lucratif établie sur le territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et qu'elle offre des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de l'Île d'Orléans depuis plusieurs années;

En conséquence, il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que le mandat d'offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit confié au Camp Saint-François pour la saison d'été 2015.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-021

Item 9 **Résolution – Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2015**

Attendu que par sa résolution numéro 015-020 le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a mandaté le camp Saint-François pour offrir les services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2015;

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de contribuer pour qu'un coût raisonnable soit demandé aux parents désirant inscrire leurs enfants au camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Michel Gagné

Et

Il est résolu

Qu'un montant de quatre cent quarante-cinq dollars (445 \$) soit versé par la Municipalité pour chaque inscription à temps plein aux activités de camp de jour (Terrain de jeux) au Camp Saint-François pour la saison d'été 2015.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-022

Item 10 **Résolution – Autorisation de prolonger la saison des loisirs 2014-2015**

Attendu que normalement les saisons des loisirs se terminent avec la fin de la semaine de relâche scolaire;

Attendu que les conditions climatiques particulières de l'hiver 2013-2014 auraient permis d'allonger la saison de quelques semaines puisque la patinoire aurait été disponible plus longtemps;

Attendu que les conditions climatiques de l'hiver 2014-2015 semblent vouloir être comparables à celles de l'an dernier;

En conséquence, il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que le prolongement de la saison 2014-2015 soit autorisé;

Que ce prolongement soit déterminé par période d'une semaine à la fois;

Que ce prolongement soit établi en fonction de la disponibilité de la patinoire et d'un achalandage suffisant;

Que le paiement des frais de surveillance pour une somme de 224 \$ par semaine soit autorisé dans le respect du contrat en vigueur.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-023

Item 11 **Résolution – Autorisation lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le contrat de vidanges des fosses septiques individuelles**

Attendu que le contrat de vidange des fosses septiques individuelles viendra à échéance sous peu;

Attendu que pour s'assurer de pouvoir offrir le service en 2015 et 2016 la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit lancer un processus d'appel d'offres sur invitation;

Attendu que les membres du conseil ont été informés par le responsable des appels d'offres municipaux, soit le directeur général, des entreprises qui seront invitées;

En conséquence, il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que le processus soit autorisé;

Que le contrat pour les années 2015 et 2016 sera octroyé lors d'une séance ultérieure.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 13 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 20 h 30 pour une durée de 5 minutes.

015-024

Item 14 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Michel Gagné, il est 20 h 30.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.